

Genre du véhicule Chariot de travail (véhicule spécial) *	Marque de fabrication LIEBHERR	Type A 921 C	Fiche d'homologation N° CH 5495 10
Constructeur Identification	LIEBHERR - Hydraulikbagger GmbH D-7951 Kirchdorf (D)		
Plaque constructeur	"A 921 C" sur la plaquette du constructeur		
N° du châssis	"921 A" devant le No du châssis		
Ident. du moteur	à l'avant, à droite sur la tourelle		
Importateur princ.	à l'avant, à droite sur la tourelle et à droite en haut sur le chariot		
Véhicule homologué	"F6L 912" à l'arrière, sous le démarreur et sur la soufflerie (plaquettes)		
	GRANAG AG Baumaschinen 4852 Rothrist		
	921 A - 3045 Signes fixes dans code du type A 921 C / 921 A		

Chassis	
Nombre d'essieu	2 Nombre de roues 4 ou 8
Direction	hydrostatique avec assistance hydraulique
Transmission	hydrostatique + boîte mécanique intermédiaire
Nombre de vitesses	2 x 2 Entraînement toutes roues
Frein de service	air comprimé/hydraulique, 1 circuit, à expansion interne, sur toutes les roues
Frein auxiliaire	(à ressort, progressif, à expansion interne, sur le cardan; pression + libération de secours par réservoir séparés; robinet à 3 conduites, plombé, dans cabine; libération mécanique par vis au cylindre)
Frein d'arrêt	
Ralentisseur	
Contrôle 2 circ.	

Moteur			
Marque	DEUTZ	Type	F 6 L 912
Construction	en ligne	Temps	4
Carburant	D	Position	arrière
Refroidiss.	air	Nombre cylindr.	6
Alésage	100	Course	120
Cylindrée	5652	CV-impôt	28,78
Puissance en CV	106 DIN	à/t/min	2300
Bruit	80 dB/A	à/t/min	2420
Silencieux	1 = 690x230x120 mm		
Mesure des gaz	Bacharach 3,0 / Bosch noircissement 2,6		
Déparasitage	à 95 %		

Carrosserie	excavatrice		
Nombre de portes	1	Indic. vit.	-
Ceintures sécurité	-	Rétroviseur	à gauche + à droite
Cale	2 = 460x240x190 mm	Attelage	AV + AR = broches
Antivol	-		
Nombre de places	t 1	av.	centre ar.
Dimensions	int.	ext.	
Longueur		7800	Empattements 2625 /
Largeur		2500	/
Hauteur		3950	Voie av 1863 ar 1863
Porte à faux	int.		Voies av - ar -
	av	3875	Braquage g 13800 d 14700
	ar	1300	4(x)00 *)
Distance volant - vers l'avant du véhicule			

Poids	avant	arrière	total
Poids à vide	6990	9880	16870 **)
Charge utile			
Poids total	6990	9880	16870 *)
Garantie fabr.	8000	11000	19500
Dimens. pneus	10,00 - 20	10,00 - 20	(Variantes +)
Ply / bar	12 / 5,5	12 / 5,5	voir
Charge pour V max	12480	12480	remarques)
	30	30	
Garantie poids remorquable avec frein			
Garantie poids remorquable sans frein			
Garantie poids de l'ensemble			
Poids remorquable testé			
Vitesse maximale selon le constructeur	20,0 km/h		
Vitesse maximale testée	19,3 km/h		

Équipement			
Feux de route	-		
Feux de croisement	M	{E}	
Feux de position	A	{E}	In N
Feux rouges	R	{E}	
Feux stop	S1	{E}	
Clignoteurs	av 1	{E}	K 12642 ar 2a {E}
Catadioptres	av		I {E}
Feux de gabarit	av A	{E}	latér./ar CH 1 2204 01
Feux complément.	1/ lampe de travail		
Eclairage plaque			
Essuie-glace	1/ balais EWS/sans lave-glace		
Avertisseurs	1/ HELLA el 20005		
ou d'autres modèles homologués			

Indications pour le permis de circulation			
Genre du véhicule	Chariot de travail (véhicule spécial)		
Marque et type	L I E B H E R R	A 921 C	
Homologation N°	CH	5495 10	
Carrosserie	excavatrice		
Places	total	1	avant
Poids à vide	16870	Carburant	D
Charge utile	-	CV-impôt	28,78
Poids total	16870	Cylindrée	5652

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- * Véhicule spécial : distance depuis le volant vers l'avant du véhicule = 4800 mm, poids total = 16870 kg.
- ** Dimensions et poids : notés à l'homologation avec stabilisateurs arrière; livrable sur demande avec lame niveleuse à l'arrière.
- + Variante de pneus :

9,00 - 20 10 PR 10960 (6,00)	V-max. 20 km/h	voies 1863 mm	} pneus jumelés
10,00 - 20 12 PR 13080 (5,75)	30 km/h	1863 mm	
18 - 19,5 20 PR 11500 (6,75)	20 km/h	1914 mm	

§) Équipement : la hauteur des feux de croisement et la distance de l'avant des clignoteurs latéraux sont admises pour raisons techniques.

A noter dans le permis de circulation:

- (100) - le conducteur doit être porteur de l'annexe au permis de circulation;
- (104) - des miroirs rétroviseurs permettant d'observer sur les côtés sont obligatoires;
- (125) - autorisation spéciale obligatoire;
- (137) - signalisation obligatoire des parties suivantes du véhicule: les 2 côtés de la flèche et les 2 coins arrière du véhicule;
- (140) - les béquilles doivent repliées et assurées;
- (141) - il est obligatoire d'assurer les parties suivantes du véhicule: la tourelle par une cheville; la flèche par un support de 1360 mm; le godet par un câble; la lame niveleuse;
 - un miroir rétroviseur complémentaire de 390 x 190 mm doit être monté à droite, vers l'avant (angle de visibilité 12 m);
 - la distance depuis le volant vers l'avant du véhicule ne doit pas dépasser 5000 mm.

✓ Lieu et date de l'homologation
Rothrist, 09.03.77

Homologation fédérale des types de véhicules

Chariot de travail
(véhicule spécial)

L I E B H E R R

A 921 C

CH 5495 10

Fiche complémentaire

I

Complément du 10.01.79 à Berne - Br

Mesures du bruit selon l'OCE:

avec le véhicule en marche : 19 km/h, 2 paliers, 1A 22,16 = 83 dB/A .

à proximité de l'échappement: 89 dB/A à 2400 t/min (à 50 cm de l'arrière du véhicule)

Mesures de la fumée: avec moteur sous pleine charge, BOSCH noircissement 1,4 (2350 t/min)
en accélération libre, Bacharach 3,5 (2400 t/min).